

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 709 – REALISATION D'UN PRET
POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PREVUS EN
2022**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'accord sur le prêt donné par la Banque Postale,

Vu l'inscription budgétaire au budget 2022 prévoyant la souscription d'un emprunt,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prêt avec la Banque Postale d'un montant de 4 113 585,35 € pour le financement des investissements prévus en 2022.

Article 2 : Le contrat de prêt présente les principales caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 113 585,35 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2052

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 113 585,35 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/10/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,76 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat du prêt

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint